

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL017

Date de convocation : 1 février 2019

Affichage du compte-rendu : 14 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : SUBVENTION 2019 - Comité des Fêtes

L'an deux mille dix neuf, le sept février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Danièle POTIRON.

Présents : Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Dominique BABE), Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Lilian MORINON (donne pouvoir à Joël CAS)

Excusés / absents : Jean-Claude TALBOT, Claude COLIN, Alain LEGRAS, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant le dossier de subvention établi par l'association ;

Considérant que le montant inscrit ci-après est une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
65 024 6574	Comité des fêtes	7 000,00
	S/TOTAL FON. 024	7 000,00

De plus, pour les associations ayant signé des conventions avec la commune, les versements seront effectués en fonction des modalités et des conditions de versement établies par convention.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la subvention telle que décrite ci-dessus ;
- **DIT** que cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2019 au compte 6574 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Avec 7 abstentions :

Joël CAS Annie BERTON Lilian MORINON Thierry
MOLLARET Guy PENDARIES Sylviane STRETTI Réjane
CLOUPET

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.